

tible d'être mis en prison et, d'ailleurs, pourquoi serait-il passible d'une peine quelconque parce qu'il n'est pas en mesure d'acquitter ses taxes? J'admets que la rentrée de cet impôt devrait s'opérer le plus promptement possible; cependant, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas créer un organisme fort peu compliqué sous le régime duquel le contribuable pourrait peut-être donner son billet à courte échéance pour le plein montant? Or s'il négligeait de faire honneur à sa signature à la date de l'échéance, il serait susceptible d'être poursuivi devant les tribunaux. Je ne puis m'expliquer toutefois pour quelle raison le Gouvernement s'arroge le droit d'exiger un intérêt de 6 à 10 p. 100, d'exiger une amende de plusieurs milliers de dollars et même d'emprisonner un citoyen, s'il néglige d'acquitter l'impôt en question.

Le ministre se vante du grand nombre de poursuites que le département a intentées comme s'il avait accompli de glorieuses actions. Il affirme que le département a perçu de nombreuses amendes. On a donc tenu une épée de Damoclès sur quelques pauvres citoyens du pays parce qu'ils n'étaient pas en mesure d'acquitter cette taxe. Je le répète, il s'agit simplement d'une dette que les citoyens doivent à la couronne; on devrait donc faire en sorte de la percevoir aussi promptement et à aussi peu de frais que possible.

Je ne vois pas que le ministre ait raison de se vanter d'imposer de fortes amendes aux contribuables et de les traîner en grand nombre devant les tribunaux, parce qu'il a l'appui du Parlement. Pour moi, il n'a pas lieu de se faire gloire d'avoir soutiré une somme de \$32,000 sous forme d'amendes à quelques citoyens canadiens. L'impôt sur le revenu est un nouveau régime fiscal. Les gens n'y sont pas encore habitués et je suis d'avis que nous devrions faire preuve de la plus grande indulgence dès qu'il s'agit de la rentrée de cet impôt. Le Gouvernement devrait créer un organisme fort et simple à cette fin et de nombreux avis devraient être donnés au public avant de sévir, car nombre de gens ignorent absolument les nouveaux règlements.

Au lieu de se vanter du mécanisme qu'il établit, le ministre ferait bien, ce me semble, d'adopter les méthodes les plus simples et les moins coûteuses de percevoir la taxe.

M. CLARK (Red-Deer): Ce n'est peut-être pas la première fois que je me trouve en désaccord avec mon honorable ami (M. McKenzie), mais je dois dire que ceci ne

[M. McKenzie.]

me paraît pas être simplement une dette; c'est un devoir envers l'Etat, un devoir comparable à celui du militaire. Quand un simple soldat manque à ses devoirs, s'il déserte, on le fusille. Ce dont le peuple canadien a besoin dans le moment c'est d'être inspiré par l'exemple du soldat dans les tranchées. Je crois que tout civil en ce pays devrait, pendant au moins six ans, apporter à l'œuvre de la reconstruction le même esprit qui animait ou devait animer nos soldats dans les tranchées. Je pense n'avoir rien à dire de plus pour exprimer ma haute approbation de l'attitude du ministre à cet égard. Il ne se passe pas de jour sans que l'on entende reprocher à la présente administration la mollesse avec laquelle se fait la perception de la taxe sur les revenus, et, pour répondre à ceux qui critiquent ainsi le Gouvernement, mon honorable ami ne saurait mieux faire, à mon sens, que de remplir sa charge dans l'esprit des remarques qu'il faisait il y a quelque temps.

M. VIEN: Bien que je me rende parfaitement compte de la justesse des observations de l'honorable député de Red-Deer et que le devoir d'un contribuable me paraisse, à moi aussi, ressembler beaucoup aux devoirs du soldat que l'on appelle à servir dans l'armée, je lui dirai que ses remarques s'appliquent peu au point qu'ont soulevé mon honorable ami (M. Denis) et mon honorable ami (M. McKenzie). Ils n'ont pas prétendu que ce ne soit point le devoir du contribuable de payer la taxe, mais ils disent que ce dernier doit être, comme le soldat, instruit de la nature du devoir que l'on s'attend qu'il remplira. Dans les rangs de l'armée, un soldat n'est appelé à remplir un poste périlleux qu'après avoir été longuement dressé à la tâche que son devoir lui impose. Ce sont des règlements tout nouveaux que ceux auxquels on assujettit le contribuable, et bien qu'il ne songe nullement à éviter ses obligations en ce qui regarde la taxe qu'il est tenu de payer, il demande pour le moins à connaître au juste ce que l'on exige de lui et, pour ne prendre personne par surprise, il conviendrait de faire circuler dans le public, en aussi grand nombre que possible, des brochures qui renseigneraient les contribuables sur l'application de la loi, sur les formules à remplir, lesquelles devraient, au reste, donner elles-mêmes les renseignements les plus complets. Pour ma part, j'ignorais que, passé un certain temps, faute d'avoir fait sa déclaration, on avait à payer une amende de 25 p. 100. Je sais fort bien que l'ignorance de la loi n'est pas une excuse, mais, dans